



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 29
Mercredi 14 août 2019

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).

Construction: selon plans déposés.

Zone: UP1.

Recensement architectural: objet C inscrit sur la liste des biens du patrimoine classés par contrat de classement du 13 janvier 2005, bâtiment digne de conservation et ensemble bâti B.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Court.

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 14 août 2019.

La préfète: Stéphanie Niederhauser.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court.

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Vallée 19, 2738 Court).

Court, le 14 août 2019

Municipalité de Court, administration municipale

Rappel

Défiibrillateur en libre-service

Un défiibrillateur en libre-service a été installé à proximité de la porte d'entrée du centre communal (rue de la Vallée 19).

Pour agir le plus rapidement possible et sans paniquer, il est recommandé de suivre une formation à l'utilisation du défiibrillateur. Pour ce faire, le corps des sapeurs-pompiers Montoz offrira, aux habitants de Court intéressés, une formation gratuite, un samedi du mois de septembre 2019.

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 25 août 2019 par courriel à l'adresse: cspmontoz@gmail.com ou par courrier CSP Montoz, rue de la Vallée 19, 2738 Court.

Les informations relatives au cours ainsi que sa date définitive seront transmises aux intéressés d'ici à fin août 2019.

Court, le 14 août 2019

Corps des sapeurs-pompiers Montoz

Introduction du cadastre RDPPF à Court

Quiconque possède des terres en Suisse ne peut pas les utiliser à sa guise. Le cadre réglementaire mis en place par le législateur et les autorités doit en effet toujours être respecté. Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) dresse l'inventaire des principales restrictions applicables aux parcelles conformément aux dispositions légales et aux actes édictés par les autorités (p. ex. zones à bâtir). Il complète ainsi le registre foncier, qui fait état des restrictions de droit privé. Le cadastre RDPPF permet par conséquent de représenter les restrictions à la propriété foncière de manière centralisée, officielle et fiable.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, la commune de Court est intégrée dans le cadastre RDPPF. Ce dernier peut être consulté sur le géoportail du canton de Berne. Il est possible d'établir au format PDF un extrait par parcelle comprenant les dispositions légales correspondantes.

Une brochure d'information est disponible à l'administration municipale et des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site internet www.cadastre.ch.

Court, le 14 août 2019

Municipalité de Court, administration municipale

www.lasemaine.ch



Belprahon

Révision de l'aménagement local

Conformément à l'article 58 de la loi sur les constructions, le Conseil communal ouvre la procédure d'information à propos de la révision de l'aménagement local.

Le dossier de la révision comprend:

- Le plan des zones d'affectation et de construction;
- Le plan des périmètres de protection de la nature et du paysage;
- Le règlement d'affectation et de construction avec ses annexes;
- Le rapport explicatif au sens de l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT.

Le dossier de l'aménagement local est déposé publiquement du **12 août au 6 septembre 2019 inclus**, auprès de l'Administration communale Belprahon et sur son site internet.

Le mardi 20 août 2019, 19h30, une séance d'information publique aura lieu à la salle communale.

Pendant la durée du dépôt public, quiconque est en droit d'émettre des objections ou des propositions écrites et motivées. Les plis seront adressés à l'Administration communale, Les Grands Clos 5, 2744 Belprahon.

Belprahon, le 14 août 2019

Le Conseil communal

Avis de construction

Requérant: Monsieur Maurice Güttly, Rue de la Vallée 8, 2738 Court.

Auteur du projet: Vitogaz Switzerland AG, 2087 Cornaux.

Emplacement: parcelle N° 556, au lieu-dit: «Rue de la Vallée 8», commune de Court.

Projet: pose d'une citerne à gaz propane de 2m³ au-dessus du sol pour le thermo laquage en lieu et place des bouteilles à gaz existantes et pose d'une cloison en bois avec mur de résistance REI 60 pour les cloisons A et B (selon plan de situation).

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: village ancien.

Dérogations: art. 48 LAE et 41c OEaux.

Recensement architectural: ensemble bâti A.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Court.

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 14 août 2019.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants: Jacqueline Bider, ruelle des Tailleurs 33, 2503 Bienne; Eric Bider, chemin de la Broye 15, 1020 Renens

Propriétaires: idem requérants

Auteur du projet: Wahli Père & Fils Sàrl, Grand-Rue 7, 2735 Malleray

Emplacement: parcelle n° 1522, au lieu-dit « Rue de l'Aurore 1 », 2738 Court

Projet: pose d'une pompe à chaleur (air) en contrebas de la façade Nord

Dimension: selon plans déposés

Zone d'affectation: H2a



Court

Avis de construction

Requérante: Municipalité de Court, Rue de la Vallée 19, 2738 Court.

Emplacement: parcelle N° 28, au lieu-dit: « Rue Centrale 6 », commune de Court.

Projet: rénovation complète des WC et remplacement des fenêtres du petit collège sur toutes les façades en bois sans modification de l'aspect des fenêtres.

Dimensions: selon plans déposés.



Crémines

Avis de construction

Requérante : Poste Immobilier M&S SA, Rue du Grand-Pré 2A, 1001 Lausanne

Propriétaire foncier : Commune mixte de Crémines

Auteur du projet : Pierre Monnier, chef de projets, Poste Immobilier M&S SA, Rue du Grand-Pré 2A, Lausanne

Emplacement : Parcelle N° 250, au lieu-dit : Rue du Collège 7 (a)

Projet : Démontage des conteneurs existants (ancien bureau de poste) et remise en état du terrain, env. 100 m², selon bail à loyer et convention

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : ZUP A

Dépôt public de la demande avec plans jusqu'au 12 septembre 2019 inclusivement auprès du secrétariat communal de Crémines durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Crémines, le 14 août 2019

Secrétariat communal Crémines

Zone réservée «Le Mustang», parcelle no 255, au sens des articles 27 LAT et 62 ss LC

En vertu des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) et 62 ss de la loi cantonale sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le Conseil communal déclare zone réservée la parcelle N° 255. Sa décision prend effet immédiatement :

Périmètre de la zone réservée : parcelle N° 255

Objectif de la zone réservée : permettre un réexamen de l'affectation de la zone centre en vue d'en exclure les établissements érotiques tels les Bar-Contact et Cabarets night-club offrant des attractions de strip-tease ou autres.

Durée et effets de la zone réservée : 2 ans.

Pendant cette période, rien ne peut être entrepris dans la zone réservée qui puisse porter atteinte au but d'aménagement poursuivi.

Le plan du périmètre de la zone réservée accompagné d'une notice d'explicative est déposé du 14 août 2019 au 13 septembre 2019 inclus au Secrétariat communal.

Pendant la durée du dépôt public, il peut être fait opposition et faire valoir que la zone réservée ou sa durée est privée de fondement ou que le but poursuivi figurant dans la publication, est inopportun.

Les oppositions et réserves de droit, écrites et motivées, sont à adresser au Secrétariat communal, Rue du Collège 6, 2746 Crémines.

Crémines, le 14 août 2019

Le Conseil communal



Eschert

Révision de l'aménagement local

Conformément à l'article 58 de la Loi sur les constructions, le Conseil communal ouvre la procédure d'information à propos de la révision de l'aménagement local.

Le dossier de la révision comprend :

- le plan des zones d'affectation et de construction ;
- le plan des périmètres de protection de la nature et du paysage ;

– le règlement d'affectation et de construction avec ses annexes ;

– le rapport explicatif au sens de l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT.

Le dossier de l'aménagement local sera déposé publiquement du 12 août au 10 septembre 2019 auprès de l'administration communale d'Eschert et sur son site internet.

Une séance d'information publique aura lieu le mercredi 21 août 2019, à 19 h, à la salle communale.

Pendant la durée du dépôt public, quiconque est en droit d'émettre des objections ou des propositions écrites et motivées. Les plis seront adressés à l'administration communale, Rue du Tilleul 1, 2743 Eschert.

Eschert, le 17 juillet 2019

Conseil communal

Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 juin 2019

Conformément à l'article 65, 1^{er} alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 juin 2019 a été déposé publiquement.

Aucune opposition n'ayant été formulée durant le délai, le conseil communal l'a approuvé lors de sa séance du 5 août 2019.

Eschert, le 14 août 2019

Conseil communal

Election complémentaire d'un(e) conseiller-ère communal(e)

A la suite de la démission de Monsieur Yan Lapaire et conformément à l'article 37 du règlement concernant les élections aux urnes de la commune mixte d'Eschert du 9 décembre 1999 (et ses modifications), le conseil communal a fixé une élection complémentaire le 20 octobre 2019.

Les listes de candidat/e doivent être déposées jusqu'au 5 septembre 2019 (jeudi!) à 17 h au secrétariat communal d'Eschert. Les listes doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse. Le/la candidat/e doit donner son accord écrit sur la liste. Celle-ci doit être signée d'au moins 5 électeurs/trices.

Election tacite

Selon l'article 36 du règlement précité, lorsque le nombre des candidats et candidates ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir, le conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats et candidates.

Second tour

Selon les articles 5, ch. 2, et 34 du règlement précité, en cas de besoin, un second tour aura lieu le dimanche 10 novembre 2019, aux mêmes heures et dans le même local.

Eschert, le 14 août 2019

Conseil communal



Grandval

Avis de construction

Requérant : Monsieur Telmo Duarte dos Santos, Grand-Rue 29, 2745 Grandval.

Emplacement : parcelle N° 1110, au lieu-dit : «Grand-Rue 48», commune de Grandval.

Projet : changement d'affectation portant sur l'aménagement des combles en partie habitable, pose d'une nouvelle isolation, rénovation de la toiture avec pose d'une fenêtre en pente sur chaque pan et pose de nouvelles fenêtres en façades Est et Ouest.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : mixte centre HAC.

Dérogation : art. 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement auprès de l'administration communale de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 14 août 2019.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérante : Commune municipale, Grand-Rue 29, 2745 Grandval.

Emplacement : parcelle N° 1067, au lieu-dit : «Grand-Rue 29», commune de Grandval.

Projet : aménagement d'une place de jeux (tours de jeux avec passerelle, toboggan, balançoires, jeux d'équilibre) avec dalle antichocs sur la partie actuelle en sable sise à l'arrière du bâtiment N° 29a, réfection de la place en pavés sise au-dessus de l'abri PC et aménagement de tables de pique-nique et bancs.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : ZUP A.

Dérogation : art. 18 RAC.

Recensement architectural : ensemble bâti C.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement auprès de l'administration communale de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 14 août 2019.

La préfète : Stéphanie Niederhauser



Loveresse

Ecole à journée continue EJC

En mai dernier, une enquête a été réalisée par l'école primaire sur les besoins des parents en matière d'école à journée continue.

Sur les 15 réponses reçues concernant 23 élèves, 1 famille a exprimé le besoin d'EJC pour 1 enfant.

Au vu du résultat, le conseil communal a décidé de ne pas ouvrir d'école à journée continue à la rentrée d'août 2019 attendu qu'aucun module ne présente de demande ferme d'au moins 10 élèves conformément à l'art. 2 de l'Ordonnance sur l'EJC.

Loveresse, le 11 juillet 2019

Conseil communal

Dépôt public du procès-verbal de l'Assemblée communale du 17 juin 2019

Conformément à l'article 107 du règlement d'organisation, le procès verbal de l'assemblée communale du 17 juin 2019 est déposé publiquement au secrétariat communal durant 30 jours, à compter de la présente publication et ce jusqu'au 14 septembre 2019.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du conseil communal

pendant ledit dépôt. S'il n'y a pas d'opposition ou si l'opposition est rejetée, le procès-verbal sera approuvé par le conseil.
Loveresse, le 25 juin 2019
Conseil communal



Moutier

Avis de construction

Requérant : Christe Damase, rue Dos les Clos 6, 2843 Chatillon

Auteur du projet : Lachat Construction Sàrl, 2854 Bassecourt

Emplacement : Parcelle N° 2760, rue de la Condemine 21

Projet : Pose d'un couvert sur les places de parc semi-existantes au Nord-Est; Transformations intérieures au rez-de-chaussée et modifications des fenêtres au Nord, Sud et Est; Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau split; Agrandissement de la terrasse avec un mur de soutènement.

Zone : H3

Dérogation : Art. 80 LR

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 16 août 2019 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Toutefois, nous vous informons que du 15 juillet 2019 au 2 août 2019, les bureaux des Services Techniques-Urbanisme sont ouverts uniquement le matin de 8h à 11h.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 17 juillet 2019

Services Techniques-Urbanisme

Avis de construction

Requérante : Société coopérative «Cinéma de Moutier», Rue du Clos 1a, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 320, au lieu-dit : «Rue du Clos 1a», commune de Moutier.

Projet : installation d'une climatisation (production de froid en été) pour la salle de cinéma existante posée sous l'escalier extérieur avec mise en place d'une protection en tôle perforée identique à celle existante sous le palier de l'escalier.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : UP 20 a.

Recensement architectural : objet C, digne de conservation.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 14 août 2019.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérante : Municipalité de Moutier, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier.

Auteur du projet : Service des bâtiments, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelle N° 320, au lieu-dit : «Rue du Clos 1», commune de Moutier.

Projet : remplacement des dalles de sol par un enrobé bitumineux, suppression des barrières existantes, déplacement d'un poteau et abaissement du trottoir à la Rue du Clos sur une longueur d'environ 2 mètres permettant l'entrée d'un véhicule, pose de nouvelles barrières de sécurité et création d'une rampe en béton pour le transport de matériel.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : UP 20 a.

Dérogation : art. 80 LR.

Recensement architectural : objet C, digne de protection, inscrit sur la liste des biens du patrimoine classés par contrat de classement du 29 octobre 2009.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Moutier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 14 août 2019.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant : Käslin Willy, rue de l'Est 31a, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 3375, rue de l'Avenir

Projet : Aménagement d'une place de parc

Zone : H3

Dimensions et genre : selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 14 août 2019

Services Techniques-Urbanisme

Services techniques - Travaux publics

Point de récolte situé à l'Ouest de la Halle aux marchandises – Nouvel horaire

Dès le début du mois d'août 2019, les horaires du point de récolte situé à l'Ouest de la Halle aux marchandises seront modifiés, soit :

Ouverture : lundi à jeudi de 7h à 20h et vendredi de 7h à 16h

Du fait de cette modification, la benne pour la récupération des petites quantités de matériaux inertes sera déplacée au Dépôt de la Voirie. Elle sera mise à disposition des particuliers deux jours par mois, soit le jour du ramassage de la ferraille et un autre jour à déterminer selon le programme de ramassage. Ces dates seront publiées sur le site internet de la Municipalité, au point de récolte de Halle aux marchandises ainsi qu'au Dépôt de la Voirie.

Nous rappelons qu'il est interdit de déposer du matériel en dehors des heures d'accès autorisés ainsi que les jours fériés et que tout dépôt à l'extérieur est strictement interdit.

Nous remercions la population de prendre note de ces modifications.

Moutier, juillet 2019

Services techniques - Travaux publics

Services techniques - Urbanisme

Le cadastre RDPPF

Quiconque possède des terres en Suisse ne peut pas les utiliser à sa guise. Le cadre réglementaire mis en place par le législateur et les autorités doit en effet toujours être respecté. Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) dresse l'inventaire des principales restrictions applicables aux immeubles conformément aux dispositions légales et aux actes édictés par les autorités (p. ex. zones à bâtir). Il complète ainsi le registre foncier, qui fait état des restrictions de droit privé. Le cadastre RDPPF permet par conséquent de représenter les restrictions à la propriété foncière de manière centralisée, officielle et fiable. L'objectif est d'établir d'ici à 2019 un système d'information à l'échelle de la Suisse.

Depuis début 2016, 11 des 18 thèmes du cadastre RDPPF sont consultables en ligne pour l'intégralité des communes du canton de Berne. L'introduction des thèmes spécifiques aux communes (p. ex. aménagement du territoire, limites de la forêt) est soumise à une procédure par étapes. Depuis le 27 juin 2019, la commune de Moutier est intégrée dans le cadastre RDPPF.

Le cadastre RDPPF peut être consulté sur le géoportail du canton de Berne sous la forme d'une carte interactive (www.geo.apps.be.ch). Il est en outre possible d'établir au format PDF un extrait par parcelle comprenant les dispositions légales correspondantes.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant le cadastre RDPPF dans la brochure d'information et sur le portail du cadastre RDPPF de la Confédération.

Moutier, août 2019

Services techniques - Urbanisme

Services techniques – Travaux publics

Braderie prévôtoise - Tournée verte

En raison de la Braderie Prévôtoise, le ramassage de la «Tournée Verte» **du vendredi 23 août 2019** sera supprimé sur tout le circuit de la Braderie.

Le prochain ramassage dans ce secteur est reporté **au vendredi 30 août 2019**.

Nous remercions les riverains concernés par cette suppression de ramassage de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires.

Moutier, août 2019

Services techniques - Travaux publics



Perrefitte

Révision de l'aménagement local

Conformément à l'article 58 de la loi sur les constructions, le Conseil municipal ouvre la procédure d'information à propos de la révision de l'aménagement local.

Le dossier de la révision comprend :

- Le plan des zones d'affectation et de construction.
- Le plan des périmètres de protection de la nature et du paysage.
- Le règlement d'affectation et de construction avec ses annexes.
- Le rapport explicatif au sens de l'article 47 Ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT.

Le dossier de l'aménagement local est déposé publiquement du 26 août au 18 septembre 2019 inclus, auprès de l'Administration municipale de Perrefitte et sur son site internet.

Le 12 septembre 2019, à 19h30, une séance d'information publique aura lieu à la salle communale.

Pendant la durée du dépôt public, quiconque est en droit d'émettre des objections ou des propositions écrites et motivées. Les plis seront adressés à l'Administration municipale, Sous le Tacon 24, 2742 Perrefitte.

Perrefitte, le 14 août 2019

Le Conseil municipal



Petit-Val

Avis de construction

Requérante: Commune mixte de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz.

Emplacement: parcelle N° 255, au lieu-dit: «Haut du Chablet 42», Sornetan, commune de Petit-Val.

Projet: remplacement de la chaudière à bois par une chaudière à pellets avec silo dans le local technique existant.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogation: art. 24 LAT.

Recensement architectural: digne de conservation.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Petit-Val. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 14 août 2019.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Communications du Conseil communal

Fermeture de la route de la Combe

En raison de la finale des jeunes tireurs organisée par la société de tir Petit-Val, la route reliant le village de Sornetan à La Combe sera fermée à la circulation le samedi 24 août 2019, de 8h à 12h et de 13h à 18h.

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2019

Conformément à l'article 78, 1^{er} alinéa du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2019 est déposé publiquement durant 20 jours, à compter de la présente publication, au secrétariat communal.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal durant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Souboz, le 14 août 2019

Conseil communal

Communications du Conseil communal

Commission sport, culture, loisirs et tourisme

Suite à une démission, le Conseil communal est à la recherche d'un nouveau membre de la « commission

sport, culture, loisirs et tourisme ». Les personnes intéressées à siéger dans cette commission sont invitées à s'annoncer à l'administration communale jusqu'au 20 août 2019.

Souboz, le 14 juillet 2019

Conseil communal

Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée communale

Suite à la fermeture estivale de l'administration communale et conformément à l'article 78 du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2019 est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 30 jours à compter de la présente publication soit jusqu'au 13 septembre 2019.

Il est possible de former opposition à l'encontre de son contenu, par écrit, auprès du Conseil communal pendant ledit dépôt. L'opposition devra être dûment signée et munie de motifs valables.

Souboz, le 14 août 2019

Conseil communal



Reconvilier

Avis de construction

Requérant: Football-Club Reconvilier, Case postale 53, 2732 Reconvilier.

Emplacement: parcelle N° 2035, au lieu-dit: «Ch. du Stade 30», commune de Reconvilier.

Projet: demande de prolongation de la durée de validité du permis de construire jusqu'au 12 août 2021. Permis de construire, délivré le 11 août 2016, pour pose d'un tableau d'affichage électronique dans l'angle Sud-Est du terrain de football.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: ZUP A «Terrain de sport».

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées, **uniquement contre la demande de prolongation de la durée de validité**, seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 14 août 2019.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant: Monsieur Idrizi Hamdi, Rue du Bruye 5d, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet: Bureau d'architecture Bruno Cattoni, Gare 16, 2720 Tramelan.

Emplacement: parcelles N°s 124 et 1653, au lieu-dit: «Rue du Bruye 5b», commune de Reconvilier.

Projet: construction d'un garage pour une voiture, création d'un accès en pavés filtrants, agrandissement de la place existante au Nord de la parcelle et aménagement de balcons côté Ouest du bâtiment 5b.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: H2.

Dérogations: art. 48 LAF et 41c OEaux.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 14 août 2019.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Point de collecte des déchets recyclables

En raison de la toute prochaine Foire de Chaindon, le point de collecte des déchets recyclables de la Rue du D' Tièche est déplacé chez Precycling SA, anciennement le Point rouge, Rue du Moulin 40 à Reconvilier (PET, papier, carton, verre, etc.), où ils pourront être déposés pendant les heures d'ouverture de l'entreprise.

Il est rappelé que la déchetterie Celtor SA sur le site Ronde-Sagne à Tavannes est ouverte gratuitement au public tous les samedis matins.

Reconvilier, le 12 août 2019

Municipalité de Reconvilier



Roches

Nouvel horaire administration communale

Dès le **12 août 2019** l'administration communale sera ouverte comme suit:

Secrétariat: le mercredi de 18h à 19h15

Caisse: le mercredi de 17h15 à 18h15

Merci de prendre note de ce nouvel horaire.

Roches, le 2 juillet 2019

Conseil communal

Avis de construction

Requérants: Urs et Sabrina Amstutz, Rue Centrale 47, 2740 Moutier

Auteur du projet: Urs Amstutz

Emplacement: parcelle N° 213, au lieu-dit Haut du Village 44

Projet: agrandissement de la porte d'entrée et de la porte du garage et pose d'un Velux en toiture façade sud du bâtiment

Genre de construction: selon plans déposés

Zone: HA2

Dépôt de la demande avec plans, **jusqu'au 12 septembre 2019 inclusivement** au secrétariat communal. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Roches, le 15 juillet 2019

Conseil communal

Election communale complémentaire 25 août 2019

Bureau de vote

Président: Yanick Christen

Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14 h

Membres: Marie Gerber
Stéphanie Hofmann
Suppléante: Batista Maia Micaela
Roches, le 22 juillet 2019
Conseil communal

Election communale complémentaire d'un(e) conseiller(e) communal(e)

A l'échéance du dépôt des listes, le 19 juillet dernier, aucune candidature n'a été déposée pour le poste de conseiller(e) communal(e).
Une élection libre sera organisée le 25 août 2019 pour la nomination d'un(e) conseiller(e) communal(e).
Roches, le 22 juillet 2019
Conseil communal

Déchets carnés

Le Conseil communal informe les détenteurs d'animaux que les enlèvements à la ferme d'animaux morts, par l'entreprise spécialisée, seront désormais facturés directement au demandeur. Les factures ne passeront plus par la commune.
Nous rappelons ci-après les horaires d'ouverture du centre de récupération des déchets carnés à Moutier, où vous pouvez éliminer petits et grands animaux morts:
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi: 9 h 30 à 11 h 30 – 13 h 30 à 15 h
Samedi matin sur appel au 079 424 85 09 (J. Oppliger)
Dimanche soir sur appel au 076 405 02 67 (P. Tobler)
Roches, le 22 juillet 2019
Conseil communal



Saicourt

Avis de construction

Requérante: Municipalité de Saicourt, Pré Paroz 1, 2712 Le Fuet.
Auteur du projet: Marep SA, Ratihard 4, 8253 Diessenhofen.
Emplacement: parcelle N° 732, au lieu-dit: «Pâturage aux boeufs», Le Fuet, commune de Saicourt.
Projet: installation de quatre récupérateurs de balles derrière les cibles existantes.
Dimensions: selon plans déposés.
Construction: selon plans déposés.
Zone: agricole.
Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFo.
Zones de protection: PPP 3 «Pâturage des Boeufs» (art. 531 RCC) + prairies et pâturages riches en espèces (art. 532 E5 RCC).
Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.
Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.
Courtelary, le 14 août 2019.
La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérante: Municipalité de Saicourt, Pré Paroz 1, 2712 Le Fuet.

Auteur du projet: Marep SA, Ratihard 4, 8253 Diessenhofen.
Emplacement: parcelle N° 250, au lieu-dit: «Plain de Prélai», Saicourt, commune de Saicourt.
Projet: installation de quatre récupérateurs de balles derrière les cibles existantes.
Dimensions: selon plans déposés.
Construction: selon plans déposés.
Zone: agricole.
Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFo.
Zones de protection: inventaire cantonal des prairies sèches, PPP 6 «Plain de Prélai» (art. 531 RCC) et prairies et pâturages riches en espèces (art. 532 E5 RCC).
Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.
Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.
Courtelary, le 14 août 2019.
La préfète: Stéphanie Niederhauser

Information communale

Fermeture du bureau municipal

Pour cause de séance à l'extérieur, le bureau municipal sera fermé le mercredi 21 août 2019.
Le Fuet, le 14 août 2019
Conseil municipal



Sorvilier

Avis de construction

Requérante: Société coopérative des énergies renouvelables Sorvilier, Les Auvattes 3, 2736 Sorvilier.
Auteur du projet: GUNEP GmbH, Buuchi 22, 3306 Etzelkofen.
Emplacement: parcelles N°s 216, 221, 237, 416, 422, 432, 934, 986, 967, 1032, 1090, aux lieux-dits: «Rue Principale, Prés des Colons, La Golée», commune de Sorvilier.
Projet: extension du réseau de distribution de chaleur passant sous la route cantonale, la ligne de chemin de fer et la Birse.
Dimensions: selon plans déposés.
Construction: selon plans déposés.
Zones: HA, routes, AI, agricole et UP1.
Dérogations: art. 24 LAT, 41c OEaux, 48 LAE et 80 LR.
Recensement architectural: ensemble bâti A.
Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement auprès de l'administration communale de Sorvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.
Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.
Courtelary, le 14 août 2019
La préfète: Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérant: Bourgeoisie de Sorvilier, 2736 Sorvilier
Auteur du projet: Le requérant

Projet: Mise en ordre de la cheminée. Pose d'un tubage et réparation de la cheminée et du four, sur la parcelle N° 770, au lieu-dit «La Cernie 55», zone de construction: agricole
Genre de construction: selon les plans déposés
Dérogation: art. 24 LAT.
Dépôt public de la demande: la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès du bureau communal de Sorvilier jusqu'au 6 septembre 2019 inclusivement.
Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaire au bureau communal de Sorvilier. Les oppositions collectives et les oppositions multi copiées n'ont de valeur juridique que si elles indiquent le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants. Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.
Sorvilier, le 17 juillet 2019
Le Conseil municipal



Tavannes

Avis de construction

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Wireless Access, Alte Tiefenastrasse 6, 3050 Berne.
Auteur du projet: Amodus SA, Chemin des Lentillières 8, 1023 Crissier.
Emplacement: parcelle N° 1036, au lieu-dit: «Pâturage d'Orange», commune de Tavannes.
Projet: changement des antennes sur une station de base de téléphonie mobile existante pour le compte de Salt Mobile SA, pose de nouveaux équipements SCS et pose d'une nouvelle Tracessbox SCS.
Dimensions: selon plans déposés.
Construction: selon plans déposés.
Zone: agricole.
Dérogations: art. 24 LAT et 80 LR.
Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.
Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.
Courtelary, le 14 août 2019.
La préfète: Stéphanie Niederhauser.

Avis de construction

Requérant: M. Benjamin Berberat, Rue du Stand 6, 2710 Tavannes.
Auteur du projet: Dynamic Habitat Sàrl, La Gérine 5, 2735 Malleray.
Projet: construction d'un couvert à véhicules accolé au bâtiment Rue du Stand 6 sis sur la parcelle N° 1265 en zone H2.
Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.
Protection des eaux: raccordement aux canalisations existantes communales et à la step.
Dérogation requise: à l'article 80 LR.
Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art. 30 et 31 LC), faites par écrit et motivées, seront

reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 14 août 2019
Le chef des Travaux Publics

Avis de construction

Requérants : M^{me} Fabienne Favret Addor et M. Patrick Addor, Chemin de la Ciblerie 1, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : Jurapac SA, Route de Porrentruy 210, 2902 Fontenais.

Projet : remplacement de l'installation de chauffage électrique existante par une pompe à chaleur air-eau du bâtiment Chemin de la Ciblerie 1 sis sur la parcelle N° 1504 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 14 août 2019
Le chef des Travaux Publics

Conseil municipal Tavannes

Mesure de circulation

En se fondant sur l'art. 3 al. 2 de la loi fédérale sur la circulation routière et sur l'art. 44, al. 1 et 2 de l'ordonnance sur les routes, le Conseil municipal de Tavannes décide, avec l'accord de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, d'introduire la restriction suivante en matière de circulatin routière :

Accès interdit (sens de circulation)

Station-service Shell

Selon l'art. 63 al. 1 et l'art. 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives, la présente décision peut être attaquée par voie de recours administratif devant la préfecture du Jura bernois dans les 30 jours à compter de sa publication. Le recours doit être formé par écrit, il doit contenir les conclusion, modivation et indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

Tavannes, 15 juillet 2019
Olivier Guerne



Valbirse

Avis de construction

Requérant : M. Widmer Claude, Le Crêt 5, 2735 Malleray

Auteur du projet : M. Widmer Claude, Le Crêt 5, 2735 Malleray

Propriétaire foncier : M. Widmer Claude, Le Crêt 5, 2735 Malleray

Projet : pose d'une façade en Prefa couleur Brunnoisette sur face Sud et remplacement de la toiture en Eternit par une toiture en tuiles brun-rouge avec sous toiture, sur la parcelle N° 140, Rue du Crêt 5, en zone HA périmètre de protection de l'aspect local, à Malleray, commune de Valbirse

Dépôt public, au secrétariat communal, de la demande avec plans du **jusqu'au 13 septembre 2019**. Les oppositions et réserves de droit dûment motivées et déposées par écrit, seront reçues au secrétariat communal jusqu'à cette date inclusivement.

Bévilard, le 29 juillet 2019
Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérante : Fondation La Pimpinière, Rue H.-F. San-do 64, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : Viret Architectes SA, Ch. du Champ-du-Moulin 58, 2503 Bienne.

Emplacement : parcelle N° 1606, au lieu-dit : «Chemin des Mélèzes 15», Malleray, Commune de Valbirse.

Projet : construction d'un garage partiellement souterrain, réaménagement des places de stationnement, construction d'un couvert avec toiture vitrée entre le garage projeté et le bâtiment 15a, modification des diverses rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, déplacement et création de chemins piétonniers, assainissement des façades, des fenêtres et des toitures, diverses transformations intérieures, pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment N° 15, remplacement du chauffage à mazout par une chaudière à bois déchiquetés et raccordement des bâtiments au chauffage à distance, ouverture de nouvelles portes et fenêtres en façades.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : ZUP H.

Dérogation : art. 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 14 août 2019
La préfète : Stéphanie Niederhauser

Emplacement : parcelles N°s 321 (Bévilard) et 1634 (Malleray), au lieudit : «Route Principale 3», commune de Valbirse.

Projet : transformation et agrandissement de la surface commerciale COOP, pose d'enseignes lumineuses, pose d'une échelle à crinoline sur la façade Ouest, pose de panneaux solaires, PAC, ventilateurs et installations techniques en toiture, réaménagement des places de stationnement, pose d'une gare à chariots, déplacement du passage pour piétons sur la route cantonale, suppression d'un candélabre et pose de deux nouveaux candélabres.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : centre (Bévilard) et ZPO «Espace Birse» (Malleray).

Dérogation : art. 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement** auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 14 août 2019.

La préfète : Stéphanie Niederhauser.

Divers

Protection civile Jura bernois

Communiqué de presse

Le syndicat de communes du Centre régional de compétences et de protection civile du Jura bernois annonce la nomination de M. Mathieu Schnegg, de Champoz, au poste de commandant-instructeur.

Doté du Brevet fédéral de gardes-frontières et fort d'une expérience de plus de 10 ans dans la conduite et l'instruction dans le domaine sécuritaire, nous nous réjouissons de l'accueillir au 1^{er} novembre 2019.

Au nom de la Commisison de gestion du CRC et de PCi du Jura bernois

Tramelan, le 15 juillet 2019

Le président : Dave von Kaenel

La secrétaire : Paulina Pfenninger

**Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier
en version électronique sur www.lasemaine.ch**

informations pratiques



Court

Municipalité de Court
Rue de la Valle 19
2738 Court

Tél.: 032 497 71 10
www.court.ch
contact@court.ch

Heures d'ouverture:
notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10h30 à 12h, le mardi après-midi de 15h30 à 18h30, le me et je après-midi de 15h30 à 17h.



Eschert

Commune mixte d'Eschert
Rue du Tilleul 1
2743 Eschert

Tél.: 032 493 40 85
secretariat@eschert.ch
www.eschert.ch

Heures d'ouverture écopoint pour la ferraille
Ouvert tous les 1^{ers} samedis du mois (sauf janvier et août, le 2^e samedi du mois) de 11h à 12h, pour les dates effectives, se référer au mémodéchets de la commune.



Grandval

Secrétariat municipal
Grand-Rue 29
2745 Grandval

Téléphone du secrétariat: 032 499 95 55
Natel pour les cartes journalières: 079 729 56 89
Courriel: secretariat@grandval.ch

Heures d'ouverture: Mercredi matin de 9h30 à 10h30
Jeudi soir de 18h à 19h30 ou sur rendez-vous

Déchetterie ouverture: Jeudi soir de 17h à 19h

Site internet: www.grandval.ch



Seehof

Commune municipale
Gross-Karlisberg 23a
2747 Elay / Seehof

Tél. 032 499 96 60
gemeimnde@gemeindeseehof.ch

Ouvert le lundi de 9h à 11h



informations pratiques



Moutier

Municipalité de Moutier
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 927
2740 Moutier

Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – me 8 h à 11 h et 14 h à 17 h

Jeudi 8 h à 11 h et 14 h à 18 h

Vendredi 8 h à 11 h et 14 h à 16 h

Service social:

Lu – ma et ve 9 h à 11 h et 14 h à 16 h

Mercredi 14 h à 16 h

Jeudi 9 h à 11 h et 14 h à 18 h

Téléphones

Centrale 032 494 11 11

Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11

Impôts 032 494 11 21

Caisse municipale 032 494 11 25

Contrôle des habitants 032 494 11 27

Service social 032 494 11 34

Agence AVS 032 494 11 39

Service sécurité 032 494 11 29

Bâtiments/Urbanisme/
Travaux publics 032 494 13 33

Electricité/Eau/
Service de piquet 032 494 12 22

Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

Carte journalières (prix Fr. 48.–)

Caisse municipale 032 494 11 25

Services techniques – Travaux publics

Point de récolte de la Halle aux marchandises

Horaires d'été

Dès le 1^{er} avril et jusqu'au 30 novembre 2019, le point de récolte de la Halle aux marchandises sera ouvert selon l'horaire suivant:

Lundi à jeudi de 7 h à 20 h

Vendredi de 7 h à 16 h

Les citoyens sont invités à respecter les horaires d'ouverture et à ne déposer aucun déchet ou objet en dehors de ces heures.

Site internet

www.moutier.ch

Courriel

info@moutier.ch

Calendrier des parutions 2019

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	41	37	09.10.2019	mercredi	49	45	04.12.2019	mercredi
34	30	21.08.2019	mercredi	42	38	16.10.2019	mercredi	50	46	11.12.2019	mercredi
35	31	28.08.2019	mercredi	43	39	23.10.2019	mercredi	51	47	18.12.2019	mercredi
36	32	04.09.2019	mercredi	44	40	30.10.2019	mercredi	52		25.12.2019	SUPPRIMÉ
37	33	11.09.2019	mercredi	45	41	06.11.2019	mercredi				
38	34	18.09.2019	mercredi	46	42	13.11.2019	mercredi				
39	35	25.09.2019	mercredi	47	43	20.11.2019	mercredi				
40	36	02.10.2019	mercredi	48	44	27.11.2019	mercredi				